

**EPCC « École Supérieure d'Art et de Design
Toulon Provence Méditerranée »
2, parvis des écoles Les Beaux-Arts Chalucet
83000 Toulon**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE
L'EPCC ECOLE SUPERIEURE D'ART DE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE**

**SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU JEUDI 13 JUIN 2024**

NOMBRE DE MEMBRES		
19		
Présents	Représentés	Absents
11	3	5
OBJET DE LA DÉLIBÉRATION		
N° 13/06/24-03		
BUDGET PRINCIPAL AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2023		

L'an Deux Mille Vingt Quatre et le 13 du mois de juin à 14h30.

Le Conseil d'Administration de l'EPCC « École Supérieure d'Art Toulon Provence Méditerranée », a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **Monsieur Yann TAINGUY**.

ETAIENT PRESENTS :

Yann TAINGUY, Jean-Luc DELAUNAY, Dalia MESSARA, Claude ARNAUD-GALLI, Gaston SECONDI, Josy CHAMBON, Rémy LEVRAUD, Olivier MILLAGOU,

ETAIENT ABSENTS REMPLACÉS (Suppléances)

Jean-Sébastien VIALATTE représenté par Nadine ESPINASSE,

Pierre PELLETIER représenté par Louis-Noel BRETONNIERE

Ian SIMMS représenté par Solange TRIGER.

ETAIENT ABSENTS REMPLACÉS (Mandats) :

François CARRASSAN représenté par Yann TAINGUY

Hélène BILL représentée par Jean-Luc DELAUNAY,

Valérie MONDONE représentée par Claude ARNAUD-GALLI

ETAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

Philippe MAHE, Jean-Pierre BLANC, Marc LAURIOL, Sébastien BOUDILLON, Louise NOEL.

**EPCC « École Supérieure d'Art et de Design
Toulon Provence Méditerranée »
2, parvis des écoles Les Beaux-Arts Chalucet
83000 Toulon**

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DE
L'EPCC ÉCOLE SUPÉRIEURE D'ART ET DE DESIGN DE TOULON PROVENCE
MÉDITERRANÉE**

**SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU JEUDI 13 JUIN 2024**

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

N° D'ORDRE 13/06/24-03

OBJET :

BUDGET PRINCIPAL – AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2023

Monsieur le Président expose :

Mes Chers Collègues,

L'Instruction budgétaire et comptable M14 prévoit que l'affectation du résultat de fonctionnement doit être décidée par l'Assemblée délibérante.

Après l'adoption du Compte Administratif de l'exercice 2023, nous devons nous prononcer sur l'affectation de son résultat de fonctionnement qui s'élève à la somme de 720 096.05 €.

Je vous propose de l'affecter :

1- A la section de fonctionnement : compte 002-excédent reporté pour un montant de 690 096.05 €.<

2- A la section d'investissement - compte 1068 - pour un montant de 30 000 €.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU le Code Général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2311-5 et R.2311-11 suivants,

VU la loi n°2002-6 du 4 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle,

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée n°10/12/263 du 18 décembre 2010,

VU la délibération de la commission permanente du Conseil Général du Var n°G2S du 13 décembre 2010,

VU l'arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2010 créant un établissement public de coopération culturelle, à caractère administratif dénommé Ecole Supérieure d'Art de Toulon Provence Méditerranée,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'ADOPTER l'exposé qui précède.

ARTICLE 2 :

DE DIRE que l'affectation du résultat est ainsi définie :

1- A la section de fonctionnement : compte 002 - excédent reporté pour un montant de 690 096.05 €.

2- A la section d'investissement - compte 1068 - pour un montant de 30 000 €.

ARTICLE 3 :

DE DIRE que ce résultat sera inscrit au budget de l'EPCC lors du vote du Budget supplémentaire 2024.

Ainsi fait et délibéré les jours, ou mois et ans que dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre.

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Fait à TOULON, le 13 JUIN 2024.

Le Président du Conseil d'Administration
de l'Établissement Public de Coopération Culturelle
École Supérieure d'Art et de Design Toulon Provence
Méditerranée


Monsieur Yann TAINGUY